



Ville d'Esch-sur-Alzette.

Secrétariat

PB

Date de l'annonce publique de la séance:
16.04.2015

Date de la convocation des conseillers :
16.04.2015

point de l'ordre du jour no:
10A

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 24 avril 2015

Présents: Spautz, bourgmestre, Kox, Tonnar, échevins, Maroldt, Zwally, Bofferding, Hansen, Bernard, Freis, Mischo, Biltgen, Kersch, Majerus, conseillers
Esen, secrétaire général
Absents: Hinterscheid, Codello, échevins, Knaff, Hildgen, Wohlfarth, Weidig, conseillers

Le Conseil Communal;

COMMISSARIAT DE DISTRICT

1 AOUT 2015

Luxembourg

**Objet: Convention relative aux aides à la construction d'ensembles
Nonnewisen LOT 4N**

Considérant qu'il s'agit d'une convention entre l'Administration Communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre du Logement;

Considérant que conformément à l'article 24 de la loi modifiée du 25 février 1979, la Ville supportera elle-même une charge équivalente d'au moins un tiers de la participation étatique relative aux frais d'études et d'aménagement des terrains;

Considérant que la Ville vendra au moins 60 % des 60 logements au prix coûtant des travaux et des études, déduction faite de la participation étatique et de celle de la commune;

Considérant que le cas échéant, les terrains seront mis à disposition des acquéreur par le biais d'un bail emphytéotique moyennant un loyer modéré;

Considérant que l'Etat participe à raison de 50 % aux frais d'études concernant la réalisation d'au moins 60 % des 60 logements destinés à la vente sans que ce montant ne puisse dépasser 497.068 €, 15 % TVA incluse;

Considérant que l'Etat participe de 70 % aux charges d'intérêt d'emprunt contractés pour le préfinancement de la construction des logements destinés à la vente, pendant une période maximale de deux ans;

Considérant que toutefois, il est à noter que lesdits montants ne pourront être accordés que dans la limite des moyens budgétaires disponibles;

Considérant que la présente convention entre en vigueur après:

- Approbation des conditions de location et de vente par la Ministre du Logement
- Approbation de la présente convention par le conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette et par le Ministre de l'Intérieur
- Inscription du projet dans un programme de construction d'ensembles arrêté par règlement grand-ducal publié au Mémorial et prévoyant le pourcentage maximum de la participation étatique;

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

a p p r o u v e
à l'unanimité

la convention relative aux aides à la construction d'ensembles Nonnewisen LOT 4N.

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 28.08.2015

Pour expédition conforme,

Le secrétaire général

La bourgmestre,



Secrétariat
02.09.2015 P.B.

N° 57 / 15 / CAC

Vu et approuvé

Luxembourg, le 26.08.15

Pour le Ministre de l'intérieur

p.s.d.

